

# Concept de sélection pour le curling en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026

Version: 08.07.2024

*En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Base

Les directives de qualification (Qualification System) définies par la fédération internationale et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 «Viser la performance et battre ses records» servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026: 06.02 - 22.02.2026

## 3 Nombre de participant·e-s / quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

#### B. QUOTA PLACES

##### 1. Total quota places for discipline

	Quota places	Host country quota places	Total
Men	54	6	60
Women	54	6	60
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>12</b>	<b>120</b>

##### 2. Maximum number of athletes per National Olympic Committee (NOC):

	Quota places per NOC
Men	6
Women	6
<b>Total</b>	<b>12</b>

##### 3. Maximum number of athletes per event (where applicable)

	Number of athletes per event
Men's Curling	50
Women's Curling	50
Mixed Doubles Curling	20
<b>Total</b>	<b>120</b>

Version 1.1  
Original version : English

12/02/2024  
Page 1 of 7

### 3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux «Système de qualification – XXV Jeux Olympiques d'hiver – Milano Cortina 2026, World Curling Federation, Curling».

## 4 Sélections

### 4.1 Prérequis pour la sélection

Pour qu'un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection, il ou elle doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'aucune mesure provisoire (selon l'art. 5.9 des Statuts en matière d'éthique) ou sanction (selon l'art. 6.1 des Statuts en matière d'éthique) qui exclut un engagement n'a été prononcée à son encontre par Swiss Sport Integrity ou la Chambre disciplinaire. Dans le cas d'enquêtes en cours (l'ouverture d'une procédure d'enquête selon l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique est déterminante), une sélection est effectuée après un examen individuel par la commission de sélection. En cas de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un-e athlète qui n'excluent pas fondamentalement un engagement, la commission de sélection décide également au cas par cas. Une sélection est toujours effectuée sous réserve qu'aucun des cas de figure décrits ci-devant ne soit avéré ou ne se produise, respectivement que d'autres circonstances ne viennent s'ajouter, qui auraient pour conséquence qu'une sélection n'aurait initialement pas été effectuée. L'annulation d'une décision de sélection pour les raisons qui précèdent est possible en tout temps.

### 4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### 4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection: 01.08.2023 – 30.04.2025

Compétitions prises en compte par la fédération nationale:

#### équipe:

- Championnats d'Europe 2023, 18. – 25. novembre 2023, Aberdeen – femmes & hommes
- Championnats du monde 2024, 16. – 24. mars 2024, Sydney - femmes
- Championnats du monde 2024, 30. mars – 07. avril 2024, Schaffhausen – hommes
- Championnats d'Europe 2024, 16. – 23. novembre 2024, Lohja – femmes & hommes
- Championnats du monde 2025, 15. – 23. mars 2025, Uijeongbu – femmes
- Championnats du monde 2025, 29. mars - 06. avril 2025, Moose Jaw - hommes
- Tous les tournois du classement mondial des équipes de curling saison 2023/24 et 2024/25

#### Double mixtes:

- Championnats du monde 2024, 20. – 27. avril 2024, Oestersund – Double mixte
- Championnats du monde 2025, 26. avril. – 03. mai 2025, tbd- Double mixte

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participant-e-s à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

#### 4.4 Critères de sélection

##### **Critères principaux: hommes et femmes**

Chez les femmes comme chez les hommes, la sélection concerne des équipes complètes. Des joueurs remplaçants sont désignés après la sélection de l'équipe (voir le point 4.6 Joueurs remplaçants). Si deux équipes ou plus remplissent au moins un des critères principaux, des Olympic Trials sont organisés. Si une seule équipe satisfait à au moins un critère principal, cette équipe est proposée à la sélection pour les JO 2026 ou est sélectionnée pour l'Olympic Qualification Event (OQE) si elle n'obtient pas la place de quota. L'équipe participant à l'Olympic Qualification Event (OQE) est proposée à la sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver Milano-Cortina 2026 si elle obtient la place de quota.

##### **Critères principaux:**

##### **Équipe**

Femmes

- Championne du monde 2025 ou
- 2 médailles obtenues aux CE 2023, CE 2024, CM 2024 et CM 2025 ou
- 3 participations aux CE 2023, CE 2024, CM 2024 et CM 2025

Hommes

- Championne du monde 2025 ou
- 2 médailles obtenues aux CE 2023, CE 2024, CM 2024 et CM 2025 ou
- 3 participations aux CE 2023, CE 2024, CM 2024 et CM 2025

Si aucune équipe ne répond à au moins un des critères principaux, SWISSCURLING se base sur le règlement des critères supplémentaires pour décider si une équipe est proposée directement à la sélection pour les JO 2026 ou pour l'Olympic Qualification Event ou si des trials sont organisés.

**Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026.**

##### **Critères supplémentaires:**

SWISSCURLING tient compte des performances réalisées durant les saisons 2023/24 et 2024/25. Les points sont additionnés par saison. Le total des points de la saison 2023/24 est pondéré avec un facteur 1. Le total des points de la saison 2024/25 est pondéré avec un facteur 1,25. Les sommes des points pondérés des deux saisons sont finalement additionnées pour obtenir le total GLOBAL des points et établir un classement par points. Les points à attribuer sont mentionnés dans le bas du tableau des points.

- Si la meilleure équipe au classement par points distance les équipes suivantes d'au moins 5,00 points, cette équipe est directement proposée à la sélection pour les JO 2026 ou est sélectionnée pour l'Olympic Qualification Event (OQE) si elle n'obtient pas la place de quota.
- Si la meilleure équipe au classement par points distance les équipes suivantes de moins de 5,00 points, des trials sont organisés pour déterminer l'équipe qui se rendra aux JO 2026 ou celles qui participeront à l'Olympic Qualification Event (OQE). Sont autorisées à participer aux trials toutes les équipes qui ont un écart maximal de 4,99 points avec la première équipe du classement.

## Punktetabelle

Saison 23/24	0 Punkte	1 Punkt	2 Punkte	3 Punkte	4 Punkte	Team	
EM 2023	Platz 9-10	Platz 7-8	Platz 4-6	Platz 2-3	EM-Titel		
WM 2024	Platz 11-13	Platz 9-10	Platz 7-8	Platz 4-6	Platz 2-3		
W/L-% vs. Top 10 WCTR*	< 33%	≥ 33%	≥ 50%	≥ 66.6%	≥ 75%		
Anzahl Spiele vs. Top 10 WCTR*	< 10 Spiele	≥ 10 Spiele	≥ 20 Spiele	≥ 30 Spiele	≥ 40 Spiele		
*Top 10 Einstufung gemäss SFM-Faktor des jeweiligen Turnieres. EM-Trials 2024 und CH-Meisterschaften 2024 & 2025 werden nicht berücksichtigt						Summe Punkte 2023/24 vor Gewichtung	0
						Gewichtung	1.0
						<b>Summe Punkte 2023/24 nach Gewichtung</b>	<b>0</b>
<hr/>							
Saison 24/25	0 Punkte	1 Punkt	2 Punkte	3 Punkte	4 Punkte	Team	
EM 2024	Platz 9-10	Platz 7-8	Platz 4-6	Platz 2-3	EM-Titel		
WM 2025	Platz 11-13	Platz 9-10	Platz 7-8	Platz 4-6	Platz 2-3		
W/L-% vs. Top 10 WCTR*	< 33%	≥ 33%	≥ 50%	≥ 66.6%	≥ 75%		
Anzahl Spiele vs. Top 10 WCTR*	< 10 Spiele	≥ 10 Spiele	≥ 20 Spiele	≥ 30 Spiele	≥ 40 Spiele		
*Top 10 Einstufung gemäss SFM-Faktor des jeweiligen Turnieres. EM-Trials 2024 und CH-Meisterschaften 2024 & 2025 werden nicht berücksichtigt						Summe Punkte 2024/25 vor Gewichtung	0
						Gewichtung	1.25
						<b>Summe Punkte 2024/25 nach Gewichtung</b>	<b>0</b>
						<b>GESAMTPunkte Total 2023/24 und 2024/25</b>	<b>0</b>

### Trials:

Les trials éventuels seront organisés durant l'automne 2025, avant l'Olympic Qualification Event (OQE). Si deux équipes participent aux trials, elles s'affronteront dans une série best of 5 ou best of 7. Si plus de deux équipes sont autorisées à participer aux Olympic Trials, elles jouent un Round Robin à deux ou trois tours avec finale(s). La Commission du sport Elite de SWISSCURLING décide au final du mode de jeu des trials.

### Défaillance d'athlètes présélectionné-e-s ou sélectionné-e-s:

Si deux athlètes ou plus d'une équipe féminine ou masculine présélectionnée ou sélectionnée déclarent forfait pour quelque raison que ce soit et sont dans l'incapacité de participer aux Jeux Olympiques ou à l'OQE, la Commission du sport Elite de SWISSCURLING propose d'autres athlètes ou une autre équipe à la sélection. Pour ce faire, elle base sa décision sur l'avis de l'entraîneur national, l'état de forme actuel des athlètes, les résultats obtenus, les performances à des manifestations sportives internationales de grande envergure et le potentiel de médailles pour les Jeux Olympiques d'hiver 2026.

### Critères principaux:

#### Double mixtes

Pour le double mixte, la Commission du sport Elite de SWISSCURLING propose des équipes complètes à la sélection. L'exigence minimale pour la participation aux trials est une place en playoff au CM 2024 ou au CM 2025. Si une seule équipe satisfait au critère principal, elle est proposée à la sélection pour les JO 2026 ou sélectionnée pour l'Olympic Qualification Event (OQE) si elle n'obtient pas la place de quota. L'équipe participant à l'Olympic Qualification Event (OQE) est proposée à la sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver Milano-Cortina 2026 si elle obtient la place de quota.

Si un athlète ou les deux athlètes d'une équipe double mixte présélectionnée ou sélectionnée déclarent forfait pour quelque raison que ce soit et sont dans l'incapacité de participer aux Jeux Olympiques ou à l'OQE, la Commission du sport Elite de SWISSCURLING propose un·e autre athlète ou une autre équipe double mixte à la sélection. Pour ce faire, elle base sa décision sur l'avis de l'entraîneur national, l'état de forme actuel des athlètes, les résultats obtenus, les performances à des manifestations sportives internationales de grande envergure et le potentiel de médailles.

Les trials éventuels seront organisés durant l'automne 2025, avant l'Olympic Qualification Event (OQE). Les équipes s'affronteront dans une série best of 5 ou best of 7. La Commission du sport Elite de SWISSCURLING décide au final du mode de jeu des trials.

#### **4.5 Dispositions supplémentaires pour les athlètes engagé·e·s dans une deuxième discipline**

Un·e athlète est autorisé·e à participer à deux disciplines aux JO 2026 selon les conditions suivantes :

- Le CIO et la WCF l'autorisent
- Le programme des matches le permet fondamentalement et le rend pertinent.
- Les membres de l'équipe de l'athlète concerné·e ont donné leur accord et connaissent les conséquences.
- L'athlète concerné·e se concentrera uniquement sur le curling à partir de juillet 2025 et devra s'entraîner et disputer des compétitions tant avec l'équipe féminine/masculine qu'avec l'équipe de double mixte ;
- Les membres de l'équipe intégreront le joueur remplaçant ou la joueuse remplaçante (alternate) pendant les absences de l'athlète concerné·e.

#### **4.6 Sélection de l'athlète remplaçant·e**

La demande de sélection de l'athlète remplaçant·e qui ne fait pas partie de l'équipe de base incombe à la Commission du sport Elite de SWISSCURLING en concertation étroite avec l'équipe concernée. Pour ce faire, la Commission base sa décision sur l'avis de l'entraîneur national, l'état de forme actuel de l'athlète, les résultats obtenus, les performances à des manifestations sportives internationales de grande envergure et le potentiel de médailles. L'athlète remplaçant·e doit non seulement remplir les critères de performance, mais aussi être capable de s'intégrer à l'équipe de manière optimale.

#### **4.7 Clause médicale**

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

#### 4.8 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivant·e·s:

- Marco Battilana, chef du sport de performance (présidence)
- Manuela Netzer, responsable de la relève
- Thomas Lips, Coach national hommes
- Sebastian Stock, Coach national femmes
- Peter de Cruz, Coach national en double mixte

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivant·e·s:

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- tbd, Président·e de Swiss Olympic
- tbd, membre du CE
- tbd, représentant·e Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du / de la chef·fe d'équipe, il est communiqué en hiver 2024/25, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneur·e·s impliqué·e·s ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le/la chef·fe d'équipe, qui transmet les informations aux athlètes concerné·e·s oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le ou la chef·fe d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le ou la chef·fe d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

## 6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3)	01.08.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3)	01.05.2025
Obtention des places de quota sur la base du classement de qualification olympique par la fédération internationale	31.05.2025
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic à la fédération internationale	30.06.2025
Obtention des places de quota sur la base de l'OQE par la fédération internationale	12/2025
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic à la fédération internationale	Two weeks after
Date de la réattribution, le cas échéant	14.01.2026
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	17.06.2025 ou 04.11.2025 ou 13.01.2026
Date officielle de la sélection	19.06.2025 ou 06.11.2025 ou 15.01.2026
Sport Entries	26.01.2026